

# La procédure d'asile prolongée

## **Pourquoi vous avez reçu ce dépliant?**

Vous avez demandé l'asile aux Pays-Bas. Le Immigratie- en Naturalisatiedienst (Service d'Immigration et de Naturalisation) (IND) décide si vous répondez aux conditions d'un permis de séjour dans le cadre de l'asile. La procédure d'asile en général prend huit jours.

En votre cas, l'IND nécessite plus de temps pour faire une enquête. L'IND par conséquent traitera votre demande d'asile dans le cadre de la procédure d'asile prolongée. Dans ce dépliant, vous allez lire ce qui se passe durant cette procédure d'asile prolongée.

## La procédure d'asile

Vous avez déjà eu des entretiens avec l'IND concernant votre identité et itinéraire. Probablement vous avez aussi eu un second entretien avec l'IND sur les motifs de fuite de votre pays d'origine. Si l'IND n'a plus de questions, il ne sera pas nécessaire de venir aux bureaux de l'IND durant la procédure d'asile prolongée. Si vous n'avez pas encore eu un second entretien avec l'IND ou si l'IND désire vous poser d'autres questions, le service prendra contact avec vous pour avoir un entretien supplémentaire. Durant la procédure d'asile prolongée vous avez droit également à l'assistance gratuite d'un avocat. Vous avez le droit d'attendre la décision sur votre demande d'asile aux Pays-Bas. Pendant ce temps-là vous habitez dans un centre d'accueil de COA. Vous entrez dans une Procédure d'Asile Prolongée? Le cas échéant, il est possible que vous soyez transféré vers un autre centre d'accueil.

### La décision projetée

Dans un délai de six mois vous allez recevoir une lettre de l'IND avec les résultats de l'enquête. Il y a deux possibilités:

1. Vous répondez aux exigences d'un permis de séjour dans le cadre de l'asile. Vous allez recevoir (par l'intermédiaire de votre avocat) une lettre de l'IND (=une disposition) qui dit que votre demande d'asile a été honorée. Cela veut dire que vous avez le droit de rester (temporairement) aux Pays-Bas. Votre avocat vous expliquera quelles seront les conséquences pour vous.
2. L'IND est d'avis que vous ne répondez pas aux conditions d'un permis de séjour dans le cadre de l'asile. Vous allez recevoir (par l'intermédiaire de votre avocat) une lettre de l'IND qui dit que l'IND projette rejeter votre demande d'asile. Cette lettre s'appelle une notification. Cette lettre mentionne également les raisons du rejet projeté et les conséquences pour vous. Votre avocat en parlera avec vous.

### Le point de vue

Si l'IND a l'intention de rejeter votre demande d'asile, votre avocat examinera avec vous cette décision projetée. Votre avocat envoie ensuite une réaction écrite à l'IND. Ceci s'appelle un point de vue. Il s'agit là d'une lettre officielle dans laquelle vous donnez votre réaction sur la décision projetée de l'IND et dans laquelle vous expliquez pourquoi vous n'êtes pas d'accord.

### La décision

Après avoir lu votre point de vue, l'IND décide si la décision projetée devra être modifiée. Le résultat de cette décision est de nouveau décisif pour la suite de votre procédure d'asile.

L'IND fait part du résultat de cette décision dans une lettre adressée à votre avocat. Votre avocat vous expliquera quelles en seront les conséquences pour vous. Il y a deux possibilités:

1. Après avoir pris connaissance de votre point de vue, l'IND est d'avis que vous répondez tout de même aux conditions pour obtenir un permis d'asile. Vous allez recevoir (par l'intermédiaire de votre avocat) une lettre de l'IND (=disposition) qui dit que votre demande d'asile a été honorée. Vous avez le droit de rester (temporairement) aux Pays-Bas. Votre avocat vous expliquera quelles en seront les conséquences pour vous.
2. L'IND est toujours d'avis que vous ne répondez pas aux conditions pour obtenir un permis dans le cadre de l'asile. Vous recevez (par l'intermédiaire de votre avocat) une lettre de l'IND (=disposition) qui dit que votre demande d'asile a été rejetée. Dans l'annexe de cette lettre vous recevrez séparément des informations concernant les conséquences du rejet, ce que vous pouvez faire contre cela et les possibilités de retour. Cette décision mentionne également les raisons de ce rejet pour vous. Votre avocat vous expliquera le contenu de cette décision.

## Après la procédure d'asile

Au cas où l'IND répond positivement à votre demande d'asile, vous aurez le droit de rester (temporairement) aux Pays-Bas. Vous allez recevoir un permis de séjour. Vous avez le droit de travailler et de faire venir d'éventuels membres de votre famille. COA peut vous aider pour trouver un logement. Au cours d'un entretien avec COA on notera des informations importantes sur votre hébergement. Suite à cela vous serez introduit dans une commune aux Pays-Bas. Cette commune cherchera pour vous un logement approprié. Cette offre sera faite une seule fois et vous êtes obligé de l'accepter. Jusqu'à ce que vous avez trouvé un logement vous avez le droit d'habiter dans un centre d'accueil de COA. L'IND vous informera sur vos droits et vos devoirs après l'obtention d'un permis de séjour. Les collaborateurs de VluchtelingenWerk pourront vous aider pendant votre intégration dans la société et pendant la procédure du regroupement familial. Ils pourront vous aider à trouver votre chemin vers toutes sortes d'instances, par exemple pour trouver un logement, une éducation ou du travail.

Au cas où l'IND répond négativement à votre demande d'asile, vous pouvez, de concert avec votre avocat, faire appel de cette décision auprès d'un juge néerlandais. Cela signifie que vous communiquez de façon officielle à un juge néerlandais que vous n'êtes pas d'accord avec la décision de l'IND. Le juge examine par la suite si l'IND a appliqué la législation néerlandaise de façon correcte en décidant de votre demande d'asile. En certain cas, vous avez le droit d'attendre la décision du juge aux Pays-Bas. En d'autres cas vous pouvez demander au juge de pouvoir rester aux Pays-Bas durant la procédure d'appel. Votre avocat vous assistera.

Au cas où l'IND répond négativement à votre demande, vous serez transféré dans un autre centre pour demandeurs d'asile. Là, vous allez vous préparer au rapatriement vers votre pays d'origine. La décision de l'IND dit dans quel délai vous devez quitter les Pays-Bas. Généralement le délai est 28 jours. Après ce délai vous n'avez plus le droit d'être accueilli ou d'habiter dans un centre pour demandeurs d'asile. Vous êtes vous-même responsable du rapatriement vers votre pays d'origine. Si, dans le délai indiqué, vous ne quittez pas indépendamment le pays, il vous faut rentrer de façon forcée dans votre pays d'origine.



Si vous voulez rentrer volontairement dans votre pays d'origine, vous pouvez prendre contact avec le Internationale Organisatie voor Migratie (Organisation internationale pour la Migration) (IOM). L'IOM peut vous donner des informations pratiques et vous aider à partir. Souvent, l'IOM organise une heure de consultation dans un centre pour demandeurs d'asile.



Dienst Terugkeer en Vertrek  
Ministerie van Veiligheid en Justitie

Le Dienst Terugkeer en Vertrek (Service pour le Rapatriement et le Départ) (DT&V) du Ministère de la Justice et de Sécurité vous aide à organiser votre départ. Au cas où l'IND rejette votre demande d'asile, vous allez recevoir un dépliant spécial avec de l'information sur le rapatriement vers votre pays d'origine.

Après la procédure d'asile vous pouvez vous adresser également à VluchtelingenWerk pour tout soutien et toute information.

## Traitement des données à caractère personnelle

Les données à caractère personnelle contiennent toutes sortes d'information sur vous. Les organisations ayant participé à ce dépliant figurent en bas. Ces organisations traitent les données à caractère personnel lors de votre demande, mention ou requête. Elles vous demanderont vos données et au besoin, aussi à d'autres organisations. Ces organisations utiliseront et conserveront vos données et si légalement obligées, les transmettront à d'autres organisations. La législation relative à la protection des données stipule les obligations des organisations traitant vos données. Elles sont par exemple obligées de traiter vos données avec prudence et équité. Les droits que vous confère la législation relative à la protection des données, sont par exemple :

- consulter vos données des organisations ;
- en savoir ce que font les organisations avec vos données et pourquoi ;
- savoir à quelles organisations vos données ont été transmises.

Tu souhaites en savoir plus concernant le traitement de vos données à caractère personnelle et de vos droits ? Consultez les sites web des organisations. En bas de ce dépliant, vous trouverez les adresses de ces sites web.

## FAQ's

### *Qu'est-ce qui se passe lorsque vous manquez le rendez-vous avec l'IND?*

Il est possible que vous n'êtes pas capable de vous présenter à un rendez-vous avec l'IND. Il vous faut avoir une sérieuse raison pour cela. Vous pouvez communiquer cette raison à l'IND par l'intermédiaire de votre avocat. Si l'IND est d'avis qu'effectivement vous avez une raison valable, on prévoit un nouveau rendez-vous. Si, sans raison valable, vous manquez au rendez-vous avec l'IND, cela peut avoir des conséquences pour votre demande d'asile.

### *Combien de temps va prendre l'enquête de l'IND?*

L'IND doit prendre une décision dans un délai de six mois après votre demande d'asile. Parfois, l'IND a le droit de prolonger ce délai de décision pour pouvoir faire de plus amples recherches. Lorsque l'IND n'est pas capable de prendre une décision dans le délai de six mois, vous allez recevoir un avis de cela. Est-ce que l'IND ne vous a pas envoyé de décision dans le délai de six mois après déposition de votre demande d'asile et est-ce que vous n'avez pas non plus reçu un avis de cela? Vous pouvez alors demander par écrit à l'IND de prendre une décision sur votre demande d'asile dans le délai de deux semaines. Votre avocat peut vous assister. A la demande de votre avocat un juge peut ensuite décider que l'IND est obligé de payer une amende pour chaque jour où une décision à votre demande d'asile n'a pas été prise.

### *Est-ce que vous avez des questions après avoir lu ce dépliant?*

Vous pouvez poser ces questions à votre avocat ou un collaborateur de COA, de l'IND ou de VluchtelingenWerk.

### *Vous voulez déposer une plainte?*

Toutes les organisations qui sont impliquées dans la procédure d'asile, travaillent de façon professionnelle et consciencieuse. Si par contre, vous êtes d'avis que vous n'avez pas été traité de façon correcte par une organisation, vous avez le droit de déposer plainte. Votre avocat ou un collaborateur de VluchtelingenWerk pourront vous assister.

### **Cette publication est une édition collective de :**

Organe central d'accueil des demandeurs d'asile | [www.coa.nl](http://www.coa.nl)  
Service Rapatriement et Départ | [www.dienstterugkeerenvertrek.nl](http://www.dienstterugkeerenvertrek.nl)  
Service Immigration et Naturalisation | [www.ind.nl](http://www.ind.nl)  
Conseil d'aide juridictionnelle | [www.rvr.org](http://www.rvr.org)  
Association d'Aide aux Réfugiés | [www.vluchtelingenwerk.nl](http://www.vluchtelingenwerk.nl)

### A l'ordre du :

Ministère de la Justice et de Sécurité, direction Migration  
[www.rijksoverheid.nl](http://www.rijksoverheid.nl)

Le contenu de cette publication ne donnera lieu à aucun droit. Si la traduction mène à des différences d'interprétation, la version néerlandaise sera concluante.